

# POLITIQUE DE DÉPLACEMENT DES USAGERS

 CENTRE RÉGIONAL  
DE SANTÉ ET DE  
SERVICES SOCIAUX  
DE LA BAIE-JAMES

## DÉPLACEMENTS ÉLECTIFS RADISSON

Vous vous déplacez pour recevoir des services de santé à l'extérieur de Radisson ?

Vous avez peut-être droit à une aide financière...



## DÉPLACEMENTS ÉLECTIFS - Radisson



### Déplacements visés

Déplacements vers les établissements et les cliniques médicales affiliées au système public, médicalement requis, non urgents, ne nécessitant pas une hospitalisation immédiate.

### Personnes admissibles

- ◆ Être résidant de Radisson.

### Services admissibles

- ◆ Être médicalement requis sans présenter un caractère d'urgence qui nécessite une hospitalisation immédiate;
- ◆ Être prescrits par un médecin du CRSSS de la Baie-James;
- ◆ Ne pas être disponibles au Centre de santé de Radisson;
- ◆ Être offerts par un établissement public de santé et de services sociaux ou services médicaux assurés par la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Si vous avez un autre agent payeur (CSST, SAAQ, sécurité du revenu, employeur, etc.), vous n'êtes pas admissible à cette aide financière.

Les médecins spécialistes consultés à l'extérieur du CRSSS de la Baie-James, à la demande d'un médecin du CRSSS de la Baie-James, peuvent prescrire un déplacement pour des suivis par exemple.

Dans ce cas, seuls les quatre premiers déplacements ou les déplacements effectués à l'intérieur d'un an sont admissibles (selon le premier terme atteint).

En aucun cas, le délai d'attente ou la continuité avec un médecin déjà consulté ne peuvent être considérés pour déterminer l'endroit le plus proche en mesure de fournir les soins et services.

### Le transport

Le CRSSS de la Baie-James vous fournira un billet d'avion au prix le plus économique, ou avec le véhicule personnel.

En plus, des modalités spécifiques s'appliquent :

- ◆ Les déplacements de la résidence vers l'aéroport La Grande et de l'aéroport vers les établissements de Val-d'Or, Malartic ou Montréal ne sont pas couverts.
  - Si les vols commerciaux habituels en partance de l'aéroport La Grande ne sont pas disponibles, l'usager reçoit une allocation de 0,13 \$/km couvrant la distance effectuée entre Radisson et l'aéroport ouvert le plus proche.
  - Si l'établissement le plus proche en mesure de fournir les soins et services est situé en Abitibi-Témiscamingue, mais n'est pas Val-d'Or, l'usager reçoit une allocation de 0,13 \$/km couvrant la distance entre l'aéroport de Val-d'Or et l'établissement concerné (Amos ou Rouyn).



## Avances de fonds

Il n'est pas possible d'obtenir d'avance de fonds. Sur demande, le responsable local ou les responsables à l'accueil peuvent informer les usagers quant aux montants auxquels ils auraient droit, s'ils effectuaient leur déplacement.

## Covoiturage ou plusieurs rendez-vous lors du même déplacement

Des modalités particulières existent pour ces situations, informez-vous aux responsables à l'accueil de votre centre de santé pour plus de détails.

## Accompagnateur social et familial

L'allocation pour les frais de séjour peut être majorée si un accompagnateur est prescrit ou recommandé par un médecin, un intervenant psychosocial, une infirmière, un physiothérapeute, un thérapeute en réadaptation physique ou un ergothérapeute selon l'un des critères suivants :

- L'usager a moins de 18 ans;
- Pour des raisons de santé, l'usager est incapable de voyager seul et de manière sécuritaire;
- On peut croire, selon des motifs raisonnables, que l'usager sera incapable de voyager seul et de manière sécuritaire à la suite du service qu'il devrait recevoir.

## Allocation

- ◆ Transport :
  - 0,13 \$/km jusqu'à l'établissement le plus rapproché offrant les services;
  - Si l'avion est utilisé : le CRSSS de la Baie-James fournit le billet d'avion à l'usager.
- ◆ Frais de séjour pour déplacement en auto :
  - Aucun lors d'un déplacement vers Chisasibi;
  - 150 \$ lors d'un déplacement vers l'Abitibi-Témiscamingue (plus 40 \$ si accompagnateur)/déplacement;
  - 300 \$ lors d'un déplacement vers la région de Montréal (plus 80 \$ si accompagnateur)/déplacement.
- ◆ Frais de séjour lors d'un déplacement en avion : 150 \$ (plus 40 \$ si accompagnateur)/déplacement.

Si vous vous déplacez vers un endroit autre que celui qui a été identifié, l'allocation sera calculée en fonction de l'endroit le plus rapproché.

Les déplacements sont des frais médicaux et peuvent donner droit à des crédits d'impôt des deux paliers de gouvernement.

Conservez vos reçus (repas, essence, etc.) pour la préparation de vos déclarations de revenus.

**Vous vous déplacez pour un traitement relié au cancer ou pour attendre une greffe ?** Avisez le responsable de l'accueil. Vous êtes peut-être admissible à des allocations supplémentaires.

## Marche à suivre :

1. Le médecin prescrit le déplacement et l'accompagnateur, au besoin;
2. Se présenter à l'accueil du Centre de santé de Radisson avec les documents remis par son médecin et aviser le responsable de son déplacement;
3. Le responsable vous informe sur la procédure à suivre et la destination admissible. Il remplit la partie de l'étape 2 du formulaire et vous fait remplir la partie de l'étape 1. Il vous redonne le formulaire;
4. Lors de la consultation, faire signer le formulaire par le médecin ou la personne autorisée avec étampe de l'établissement ou de la clinique;
5. Lors de votre retour, vous présenter à l'accueil du centre de santé et remettre le formulaire au responsable;
6. Si la demande est incomplète ou non admissible, le responsable vous avisera de la situation;
7. Vous recevez un chèque par la poste. Les demandes d'allocation sont traitées le plus rapidement possible. Néanmoins, un délai d'environ 6 semaines après le dépôt d'un formulaire admissible complété est habituel.

*Le présent document constitue un résumé de la Politique de déplacement des usagers du CRSSS de la Baie-James. En cas de disparité entre ce document et la politique, la politique prévaudra.*